

Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du mardi 10 octobre 2017 à 18h30 à Beaumont la Ferrière

Etaient présents : Mme Danielle AUDUGE, Mme Elisabeth BARBEAU, M. Serge BULIN, M. Marc FAUCHE, M. Raphaël HAGHEBAERT, M Eric JACQUET, M. Jacques LEGRAIN, M. Robert MAUJONNET, Mme Annie VAILLANT, M. Henri VALES, M. Gérard VOISINE.

Etait absents excusés : M. Olivier CADIOT, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. René FAUST, M. Jean-Louis FITY, M. Rémy PASQUET, M. Alexis PLISSON.

Autre personne présente : M NICARD

1/ REORGANISATION DES SERVICES SUPPORTS

Comme évoqué lors de la dernière réunion de bureau, une organisation plus centralisée des services supports a été décidée, en concertation avec les agents concernés.

Le Président explique que le constat d'une organisation inadapté au bon fonctionnement de la nouvelle intercommunalité nous amène à effectuer des adaptations.

En effet, l'éloignement de certains agents des services supports rend le travail en équipe très compliqué (lourdeur des procédures, problèmes de connexion internet, problèmes d'échange d'informations...)

Trois agents sont concernés par cette nouvelle organisation. La Directrice a échangé avec chacune d'entre elles sur ce sujet. La première personne concernée est la responsable des ressources humaines (Mme Passuello) qui intégrera les locaux de la Charité dès lundi 16 octobre (afin de pouvoir effectuer les paies d'octobre). Suivront Mmes Daire et Puech dont la date et les modalités restent à confirmer (probablement 3 jours par semaine dans un premier temps).

Ces changements s'accompagneront d'une indemnisation financière (sous forme d'une indemnité de mobilité et d'une majoration du régime indemnitaire).

Le Président explique que cette réorganisation s'accompagnera d'une refonte de l'organigramme (aujourd'hui présenté sous la forme d'un râteau) afin de tendre vers une organisation plus « pyramidale » autour de 3 pôles « opérationnels et 1 pôle « ressources.

La question de la présence des services sur les sites de Guérigny et de Prémery doit être envisagée en fonction des besoins de chaque territoire. Il pourrait être question de mutualiser les accueils au public avec d'autres services (Tourisme, MSAP, maison de santé...)

2/ SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC NIEVRE NUMERIQUE

Suite à la présentation du projet par le Président de Nièvre Numérique lors du dernier conseil communautaire, il est proposé au bureau communautaire de donner un avis sur la convention

avec le syndicat pour la réalisation de travaux de montée en débit sur la commune de Tronsanges. (Convention en annexe).

Le président fait part d'une remarque de M Château quant à l'utilisation des poteaux ou fourreaux existant lorsque cela est techniquement possible.

Le syndicat sera interrogé sur cette remarque.

Le bureau communautaire donne un avis favorable sur la signature de la convention avec Nièvre Numérique pour la montée en débit de la Commune de Tronsanges.

3/ SIGNATURE D'UNE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE LA CHARITE SUR LOIRE POUR LE POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATON DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2017

La mise à disposition de la chargée de communication de la Commune de La Charité sur Loire s'est achevée le 30 septembre.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Büke (rédacteur territorial) pour une durée de 11h30 hebdomadaire afin d'achever l'élaboration des supports de communication : bulletin intercommunal et site internet. (Convention en annexe)

DÉLIBÉRATION :

Vu les dispositions de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 61 à 63), et du décret n° 85.1081 du 8 octobre 1985,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine de CAP,

Considérant le besoin de la Communauté de Communes de disposer d'un agent en charge de la communication,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

Article1 : de valider la mise à disposition de personnel de la commune de La Charité sur Loire à raison de 11h30 par semaine jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à la mise à disposition.

4/ ORGANISATION DU NOEL 2017 DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

L'an passé, le Noël des agents communautaires de la CC du Pays Charitois avait été organisé conjointement avec celui des agents municipaux.

Cette année, le contexte de la fusion amène à s'interroger sur la pertinence de reconduire cet évènement.

Après échange avec les membres du bureau, il est convenu de ne pas associer les agents communautaires au Noël des agents de la Commune de La Charité pour cette année. A partir de 2018, une manifestation sera organisée par la Communauté de Communes pour ses agents.

Le président ajoute que des vœux seront présentés aux agents en janvier prochain, suivi d'un moment convivial.

5/ DEMANDES DE SUBVENTIONS CONTRAT DE RURALITE/ DETR

Par délégation du conseil communautaire, le bureau est compétent pour déposer toutes les demandes de subventions de l'EPCI.

Ainsi, dans le cadre de la compétence développement économique, il est proposé au bureau communautaire de déposer les deux demandes de subventions suivantes :

DÉLIBÉRATION :

Demande de DETR pour le projet de redynamisation de la ZA des Bertranges à La Charité-sur-Loire :

M. le Président explique qu'en 2016, la Communauté de communes du Pays Charitois a commandé, à la SEM Nièvre Aménagement, une étude préliminaire sur l'opportunité d'un projet de redynamisation de la Zone d'Activités des Bertranges, à La Charité-sur-Loire.

Ce travail a permis de présenter plusieurs scénarii d'aménagement de la zone (inscrite dans un périmètre de ZAC) en travaillant sur l'existant et en créant de nouveaux espaces dédiés à l'activité. Dans ce sens, plusieurs secteurs ont été identifiés, chacun orienté vers une typologie d'activité spécifique : artisanat (« village des artisans », industrie (grandes emprises et accès spécifique) et bureaux (entrée de ville, en « vitrine » et à proximité des pôles commerciaux et en lien avec la gare).

Une demande de DETR concernant une première phase de travaux (d'un montant total de 950 000,00€ HT) avait été validée par délibération le 16 février 2017. Cependant, Monsieur le Préfet a demandé le phasage de cette première phase en deux tranches fonctionnelles. Un nouveau dossier de demande de DETR doit donc être transmis aux services de la Sous-Préfecture, avec un nouveau plan de financement.

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Objet	Montant	Financement	Montant
Frais préliminaires	41 000,00€	Autofinancement (36,8%)	171 670,00€
Travaux		Cession terrains (3,2%)	15 000,00€
Secteurs A, B et C	253 400,00€	Aides demandées	
Portions RD 249	110 270,00€	DETR (60%)	280 000,00€

**Plan
de
fina
nce
men
t**

Honoraires	54 100,00€	Région	
Frais annexes	7 900,00€		
TOTAL	466 670,00€	TOTAL	466 670,00€
DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à solliciter de la DETR dans le cadre de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, décide :

Article 1 : D'autoriser le Président à solliciter de la DETR

Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION :

Demande aide financière dans le cadre du Contrat de Ruralité – Requalification de l'ancien site EPEDA sur la Zone d'Activités de La Charité-sur-Loire :

La zone d'Activités dite « Des Bertranges » a connu une histoire en plusieurs étapes. Ces terres agricoles ont permis l'implantation de plusieurs activités industrielles dans les années 60 et 70 (notamment le site EPEDA). L'arrivée de la déviation de la RN7, puis de l'A77 va renforcer l'accessibilité de cet espace qui va ainsi se spécialiser en une zone d'activités (années 90).

Aujourd'hui, il est nécessaire d'engager des travaux de requalification permettant aux anciens sites des années 60/70, désormais occupés par des activités modernes, d'offrir une façade et des fonctionnalités en adéquation avec notre époque.

Les entreprises (PME-PMI) SOREC, SOFRADECOR et MADDES occupent le site industriel construit au début des années 70 par la société EPEDA (environ 20 000 m² de bâtiment). Après fermeture des activités pour EPEDA à la fin des années 90 le partage du site s'est réalisé en 3 unités (de 10 000 m², 6 500 m² et 3 500 m²) en conservant dans le domaine privé les voiries d'accès et de distribution.

La Communauté de communes a acquis l'unité de 3 500 m² pour y soutenir l'installation de l'entreprise MADDES qui y développe ses activités de caisserie pour l'industrie et pour le transport d'œuvres d'art. Elle occupe les lieux depuis 2007 en location/vente. Plus récemment, la Communauté de communes, la ville de La Charité-sur-Loire, le département de la Nièvre et la SEM Patrimoniale ne sont portés acquéreurs du plus grand des bâtiments (10 000 m²) occupé par la société SOREC, menuiserie industrielle spécialisée dans l'agencement professionnel.

Cette société vient d'être reprise par le groupe SOKOA qui dispose d'une unité de fabrication de sièges de bureaux à Nevers (EUROSIT) et souhaite ainsi élargir sa présence sur le marché de l'équipement d'espaces professionnels (bureaux, lieux de ventes et d'exposition...). Les nouveaux actionnaires souhaitent avec la collectivité intercommunale engager une action de requalification du site. Ils sont suivis par les autres propriétaires notamment la SCI présidée par Monsieur LESGARDS (ex. SOFRADECOR locaux occupés par BIOSYL).

Si la division foncière a été réalisée depuis la fermeture du site industriel EPEDA, la séparation des réseaux ne l'a pas été complètement puisque, par exemple, le bâtiment occupé par BIOSYL est alimenté en eau potable par le réseau intérieur du bâtiment MADDES. De la même façon les réseaux d'eau potable des deux bâtiments SOREC SOLUTIONS et ARBONIS (ex SOREC Habitat) sont alimentés par le même compteur d'eau potable.

Ce projet vise à accompagner la reconversion de l'ensemble du site et soutenir les entreprises qui s'y trouvent. L'objectif est double :

- Offrir aux entreprises existantes des conditions de développement adéquates (accès aux réseaux, défense incendie, Très Haut Débit, voirie/accessibilité/aménagements extérieurs de qualité...).
- Offrir la possibilité de valoriser ce patrimoine bâti existant en vue de sa commercialisation.

De façon détaillée, il s'agit d'une reprise de la voirie par la collectivité, de sa remise en état et de la réalisation d'un parking pour les salariés et les visiteurs. D'autre part, cette opération doit permettre de rénover l'alimentation en eau potable, d'adapter la défense incendie aux normes actuelles et d'amener la fibre numérique aux 3 unités. Enfin, il est envisagé d'installer l'éclairage public et de rénover la clôture en bordure de la voie d'accès départementale.

L'opération débutera à l'automne 2017 et prendra fin en début d'année 2018.

Le coût global de l'opération est estimé à 276 000,00€ HT.

Plan de financement :

Désignation de la dépense	Montant	Désignation de la recette	Montant
Eau potable – incendie - fibre	73 250.00 €	Autofinancement	146 000.00 €
Eclairage public	18 600.00 €	FNADT	100 000.00 €
Voirie	176 816.50 €	Contrat de Ruralité	30 000.00 €
Divers et imprévus	7 333.50 €		
TOTAL HT	276 000.00 €	TOTAL HT	276 000.00 €
<i>TVA</i>	<i>55 200.00 €</i>		
<i>TOTAL TTC</i>	<i>331 200.00 €</i>		

Vu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, décide :

Article unique : D'autoriser le Président à solliciter une aide financière de l'état au titre du contrat de ruralité « Pour le territoire Nevers Sud Nivernais et Bourgogne Nivernaise » pour les travaux de requalification de l'ancien site EPEDA sur la Zone d'Activités de La Charité-sur-Loire.

QUESTIONS DIVERSES :

- réflexion sur les compétences eau et assainissement : Les compétences eaux et assainissement seront transférées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 comme le prévoit la loi NOTRe. Cette compétence est donc aujourd'hui communale et gérée de façon très différente d'une commune à l'autre (régie, DSP, déléguée à un syndicat).

Le Président a été alerté de la démarche de certains Présidents de syndicat d'accélérer le processus de fusion afin de couvrir un périmètre le plus large possible sur au moins 3 EPCI (ce qui leur permettrait de ne pas être dissous suite au transfert de la compétence aux Communautés de Communes.) Le Président souhaite qu'une concertation soit organisée très rapidement afin d'échanger sur les problématiques et surtout de réfléchir à une organisation cohérente pour le territoire.

- réflexion sur l'harmonisation des frais de scolarité : Monsieur NICARD souhaite interpeler les membres du bureau sur les différences de frais de scolarité entre les Communes du territoire.

Le Président rappelle que la compétence scolaire appartient aux communes. Il leur revient donc de facturer les frais de scolarité aux Communes dont les enfants fréquentent leurs écoles selon le coût de revient qu'elles auront calculé (à partir de leur Compte Administratif).

-Courrier de M Le Président de Nièvre Habitat sur la baisse des APL : Le Président fait part aux membres du bureau du courrier de M LEGRAIN, Président de Nièvre habitat , qui déplore la baisse des APL, lourde de conséquences pour les bailleurs sociaux, qui pourrait à terme remettre en causes leurs actions.

- Sollicitation des parlementaires pour une rencontre avec les élus communautaires : Monsieur FAUCHE demande s'il serait possible de solliciter les parlementaires du territoire pour une rencontre et un échange avec les élus communautaires (la CCLNB étant à cheval sur deux circonscriptions). Il convient de réfléchir sur le format de la réunion (Maires ?) et les sujets qui seront abordés (fin ZRR, emplois aidés...)

-L'évolution des rythmes scolaires sur le territoire : Monsieur le Président explique que certaines Communes ont fait le choix de repasser à la semaine de 4 jours d'école dès septembre 2017, sans concertation avec les autres Communes du territoire intercommunal.

Compte tenu des conséquences sur l'exercice de la compétence « accueil extrascolaire » exercée par le Communauté de Communes (via les CSI), il aurait été souhaitable d'harmoniser les rythmes scolaires à l'échelle du territoire intercommunal. Il précise que les Communes ayant fait ce choix devront porter financièrement l'organisation des accueils de Loisirs de mercredi matin (cet impact n'ayant pas été prévu dans le budget intercommunal)